

Accueil périscolaire

Accueil de loisirs

REGLEMENT INTERIEUR

L'**accueil périscolaire** de l'Association « aux 4 villages » est un service à caractère social, elle a pour but d'accueillir les enfants du regroupement scolarisés à Neuviller-sur-Moselle et Roville-devant-Bayon en dehors des heures d'école.

C'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille, à la fin de la journée.

L'**accueil de loisirs** (vacances et mercredis) est ouvert à tous les enfants de 3 à 12 ans.

Article 1 : règles générales

Le local et les équipements sont la propriété de la commune de Neuviller-sur-Moselle.

L'encadrement de l'accueil périscolaire est assuré par 4 personnes. En cas de dépassement d'effectif, les membres de l'Association peuvent être appelés pour respecter le taux d'encadrement.

L'encadrement de l'accueil de loisirs varie selon le nombre d'enfants mais au moins 2 personnes sont présentes.

Article 2 : admission

Les accueils sont ouverts aux enfants ne présentant aucun signe de maladie (maladie contagieuse, fièvre...).

La directrice se réserve le droit de refuser un enfant présentant un état de santé non compatible avec la vie en collectivité.

Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur petit déjeuner.

Article 3 : horaires

L'accueil périscolaire

lundi, mardi, jeudi et vendredi: 6h45/8h30 ; 12h00/13h30 ; 16h00/19h00

mercredi: 9h00/17h00 (garderie dès 7h00 jusque 18h00)

Les accueils de loisirs (1 semaine sur 2 pendant les « petites » vacances et 3 ou 4 semaines en été)

de 9h à 17h avec un accueil à partir de 7h et jusque 18h.

Article 4 : modalités d'inscription et de règlement des accueils

Accueil périscolaire et mercredis récréatifs : la réservation des repas se fait dans la mesure du possible, au mois voire à la semaine. Au plus tard à 18h le vendredi pour le lundi ou le mardi, 48 heures à l'avance pour le jeudi ou le vendredi

Il est cependant possible d'annuler le matin même avant 8h15 pour raison médicale, avec présentation d'un certificat du médecin pour la non facturation de celui/ceux-ci (sauf si l'enfant a dû quitter l'école en cours de matinée de par son état de santé).

Pour la garderie, il est possible que vous ayez un changement de planning. Le portable restant à l'accueil en dehors des heures de travail, il est préférable d'anticiper toute modification avant 18 heures pour le périscolaire du matin et avant midi pour celui du soir si vous souhaitez confirmation de ces derniers et ne pas subir d'impacts financiers. Toute présence ou absence non devancée se verra pénalisée par la facturation d'une heure supplémentaire au tarif de 2,85 euros.

Les retards au-delà des heures d'ouverture seront facturés 2.85 euros par tranche de 5 minutes, et par enfant.

Accueils de loisirs : un délai d'inscription est indiqué sur les plaquettes d'information.

Un chèque d'acompte de 50% du montant total de la facture vous sera demandé à l'inscription.

Les factures sont à acquitter auprès du personnel de l'accueil ou par courrier à l'adresse de l'Association (1 rue de la Mairie, 54290 Neuwiller-sur-Moselle).

Les retards au-delà des heures d'ouverture seront facturés 2.85 euros par tranche de 5 minutes, et par enfant.

Le non-paiement des factures pourra entraîner le refus de l'enfant lors des temps d'accueil du mercredi et d'accueil de loisirs.

Article 5 : fonctionnement

Le numéro de téléphone de l'accueil est : 06.72.49.66.39 (Séverine, directrice des accueils).

Les jouets personnels que les enfants pourraient amener à l'accueil doivent être marqués à leur nom, et une quelconque dégradation de ces derniers ne seraient pas de la responsabilité de l'accueil.

Il est conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux parents, aux personnes désignées sur la fiche de renseignements, ou aux personnes ayant été signalées par note écrite des parents.

La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne sera pas un frère ou une sœur ne sera acceptée.

L'adhésion à l'Association Familles Rurales 54 est obligatoire, sans quoi l'enfant ne pourra pas participer aux différents accueils.

Article 6 : hospitalisation, maladie

Il est demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de l'accueil à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite.

Dans le cas d'une urgence ou de maladie, la directrice prévient en priorité les parents, ou, le cas échéant, la personne indiquée sur les fiches lors de l'inscription.

L'enfant sera confié soit au SAMU, soit au médecin signalé sur la fiche sanitaire.

Aucun médicament ne sera administré pendant les heures d'accueil si l'ordonnance du médecin n'a pas été présentée au personnel.

Article 7 : assurances

L'Association est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des différents accueils.

Il revient aux parents de souscrire une assurance de responsabilité pour les dommages que leur enfant est susceptible de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

En leur présence, les parents sont responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

Article 8 : pièces indispensables à fournir

Pour valider l'inscription à l'accueil, les parents doivent **impérativement** compléter et rendre un dossier comprenant :

- une fiche sanitaire (1 par enfant)
- une copie de l'attestation de responsabilité civile pour l'enfant (assurance pour activité extra-scolaire)
- une fiche de renseignements et d'autorisations
- une attestation CAF pour ajuster la facturation selon votre quotient familial, sans quoi le tarif « autres régimes » sera appliqué.
- pour les parents séparés souhaitant des factures non conjointes, merci de compléter un dossier chacun, et de fournir vos plannings de garde respectifs.

Article 9 : discipline

Les enfants inscrits à l'accueil doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou par la dégradation du matériel, un 1^{er} avertissement verbal sera fait auprès de la famille, le second sera fait par écrit.

Si le comportement de l'enfant ne s'améliorait pas et si sa présence devait être un risque, pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion temporaire ou définitive pourrait être envisagée.

Article 10 : observation du règlement et remarques

Les parents, et les enfants, sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul but d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Il prend effet au début de l'année scolaire et est susceptible d'être modifié suivant les décisions de l'Association.

Toute observation, réclamation ou suggestion doit être présentée à la directrice de l'accueil ou à la présidente de l'Association.

ACCUSE DE LECTURE (à transmettre avec le dossier d'inscription)

Nous soussignons, parents de avoir pris connaissance du règlement et en acceptons ses termes.

Date et Signatures